

Prime supprimee pour changement

Par bigot, le 22/04/2015 à 05:09

bonjour

nous sommes deux employees à avoir une prime de 2000 euros répartis sur 4 mois de juin à septembre depuis deux ans cette année changement de direction mon PDG vient de m'annoncer par voie orale qui supprime la prime car il a plus pouvoir de l'accorder que puis-je faire

en vous remerciant

ps:sur mes bulletins de salaire ainsi que sur ceux de mon collegue il y a marque juste prime

merci

Par moisse, le 22/04/2015 à 07:43

Bonjour,

Si c'est effectivement votre PDG, il vous enfume car il a tous les pouvoirs.

Ceci étant il faut indiquer depuis quand cette prime est versée, et le cas échéant s'il existe un mode de calcul qui rattache le montant à quelque chose.

Par bigot, le 22/04/2015 à 10:11

Bir

je reprends, mon PDG vient de m'annoncer par voie orale qui supprime ma prime. une prime

de 2000 euros répartis sur 4 mois de juin à septembre depuis deux ans car il a plus pouvoir de l'accorder changement de direction

Vu que le magasin a été revendu à notre centrale d'achat .En colère je regarde mes fiches de paye des 2 dernières années 2012/2013 et oh !!!!!! surprise ma prime a été englobée avec une autre prime qui celle-là est payee tous les mois ma prime d'astreinte 75 euros, donc je serais en droit je pense de réclamer le montant de 575 euros qui me manque depuis trois ans merci

Par moisse, le 22/04/2015 à 17:54

Bis repetita s'il est resté PDG il conserve tous ses pouvoirs.

Mais peut-être n'est-il devenu qu'un simple directeur salarié, auquel cas vous devez employez le bon terme.

En ce qui concerne vos primes, vous n'avez toujours pas précisé à quoi cela se rapporte. En effet il est constant que les libéralités sont à disposition de l'employeur qui fait à peu près ce qu'il veut, tandis que les primes contractuelles, conventionnelles ou découlant d'un accord ne peuvent être remises en cause aussi simplement.

Par bigot, le 23/04/2015 à 09:55

bjr

je reprends mon ancien PDG vient de m'annoncer par voie orale qui supprime ma prime. une prime de 2000 euros répartis sur 4 mois de juin à septembre depuis deux ans car il a plus pouvoir de

l'accorder changement de direction

Vu que le magasin a été revendu à notre centrale d'achat .En colère je regarde mes fiches de paye des 2 dernières années 2012/2013 et oh surprise ma prime a été englobée avec une autre prime qui celle-là est payee tous les mois ma prime d'astreinte 75 euros donc je serais en droit je pense de réclamer le montant de 575 e qui me manque depuis trois ans merci

Par bigot, le 23/04/2015 à 10:07

la prime au depart etait une prime orale de bon travail et d'ojectif qui a ete rajoutee a ma prime d'absteinte pendant les 4 mois de juin a septembre sur annee 2012/2013 alors qui devrait avoir 2 lignes sur ma fiche de paye prime absteinte : 75 euros prime d'objectif:500 euros merci

Par moisse, le 23/04/2015 à 10:07

Bonjour,

Sans autre indication, que vous ne parvenez pas à déterminer, impossible de vous répondre. Vous pouvez avoir raison, mais aussi totalement tort.

Alors vous ne pouvez que réclamer dans un premier temps, puis soumettre cette controverse au conseil des prudhommes.

Mais en campant sur la même position, sans définition de cette prime, votre demande sera rejetée, non justifiée.

Par bigot, le 23/04/2015 à 13:03

bjr mais quelle definition vous voulez avoir sur ma fiche de paye il est marquer prime d'astreinte

Par moisse, le 23/04/2015 à 17:22

Nous voulons savoir le mode de calcul de ces primes, et quel support les a officialisées. Un employeur peut très bien attribuer de temps à autre des primes, sans pour autant être obligé de le faire à chaque fois.

Pour revendiquer un usage, ce que vous voulez faire, il faut en démontrer l'existence.

Par bigot, le 23/04/2015 à 19:24

il y a pas eu de mode de calcul au depart a part un objectif non ecrit qui a ete atteint cette prime a ete versee 2 ans de suite pendant 4 mois il faut quoi de plus

d'autre part cette prime a ete associee a une autre prime une prime d'astreinte je pense que c'est pas normal

Par bigot, le 24/04/2015 à 05:34

bonjour

donc si j'ai bien compris je peux réclamer 575 euros depuis 2012 .La prime d'objectif , on peut dire que c'est courant dans notre profession c'est un usage de la profession. merci

Par bigot, le 24/04/2015 à 10:01

ok mais dans la profession de la grande distribution la prime d'objectif est très courante et accordée par 90% des entreprises puisqu'il ne veut pas payer cette prime puis-je me retourner contre lui pour avoir englobé cette prime avec mon indemnité d'astreinte pendant 4 mois en 2012 et 4 mois 2013 et réclamer tous les mois manquants jusqu'à maintenant ch.bg

Par moisse, le 24/04/2015 à 14:45

Bonsoir,

[citation]Pourquoi ? Parce qu'apparemment votre employeur l'a amalgamée avec votre indemnité d'astreinte pour, je pense, frauder certaines cotisations sociales. [/citation]

Je ne vois pas trop lesquelles, toutes les primes supportent l'intégralité des charges sociales. Seules en sont exemptées les primes mal dénommées, correspondant en fait à des remboursement de frais (hôtellerie, habillage...) et qui ne doivent pas figurer dans le haut de page des éléments bruts.

Maintenant je n'en sais pas plus sur cette prime d'astreinte, ce qui est certain est que sa nature n'a rien à voir avec un intéressement au CA.